

VILLE DE DRAVEIL

DECISION DU MAIRE

N° 23 10 193

Service : *Service Financier*
Affaire suivie par : Séverine LEGROS

Objet : **Financement des investissements : souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale**

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte.

Art R421-1 du Code de Justice
Administrative : La juridiction
ne peut être saisie que par voie
de recours formé contre une
décision, et ce, dans les deux
mois à partir de la notification
ou de la publication de la
décision attaquée.

Lorsque la requête tend au
paiement d'une somme
d'argent, elle n'est recevable
qu'après l'intervention de la
décision prise par
l'administration sur une
demande préalablement
formée devant elle.

Art R421-2 du CJA : Sauf
disposition législative ou
réglementaire contraire, dans
les cas où le silence gardé par
l'autorité administrative sur
une demande vaut décision de
rejet, l'intéressé dispose, pour
former un recours, d'un délai
de deux mois à compter de la
date à laquelle est née une
décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision
explicite de rejet intervient
avant l'expiration de cette
période, elle fait à nouveau
courir le délai de recours.

La date du dépôt de la
demande à l'administration,
constatée par tous moyens,
doit être établie à l'appui de la
requête.

Art R421-3 du CJA : Toutefois,
l'intéressé n'est forcé
qu'après un délai de deux mois
à compter du jour de la
notification d'une décision
expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de
l'excès de pouvoir, si la mesure
sollicitée ne peut être prise que
par décision ou sur avis des
assemblées locales ou de tous
autres organismes collégiaux ;
2° Dans le cas où la
réclamation tend à obtenir
l'exécution d'une décision de
la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les
dispositions des articles R421-
1 à R421-3 ne dérogent pas aux
textes qui ont introduit des
délais spéciaux d'une autre
durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais
de recours contre une décision
administrative ne sont
opposables qu'à la condition
d'avoir été mentionnés, ainsi

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délibération N° 21-06-039 du conseil municipal de 10 juin 2021 donnant délégation de fonctions du conseil municipal au Maire de procéder dans la limite du montant inscrit chaque année au budget de la ville en section d'investissement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Vu la consultation pour la conclusion d'un contrat de prêt pour la ville de Draveil,

Vu l'offre de prêt de la Banque Postale annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un prêt, afin de financer les investissements 2023, d'un montant de 5 000 000 (Cinq millions d'euros) émis aux conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4.15 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur entre le 09 octobre 2023 et le 28 novembre 2023, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant en capital restant dû.

que les voies de recours, dans
la notification de la décision.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Article 2 : de signer le contrat avec la Banque Postale.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

*La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en
sous-préfecture d'Evry.*

Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Draveil, le 19 OCT 2023

Richard PRIVAT
Maire de Draveil

